

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE DE CORNIER

I- Dispositions générales

Article 1 :

Peuvent bénéficier du service d'accueil périscolaire matin/soir, géré par la municipalité de Cornier, les enfants scolarisés dans :

- l'école maternelle intercommunale de l'Épinette
- le groupe scolaire de Cornier

Article 2 :

Aucun enfant n'est admis à l'accueil périscolaire s'il n'est pas dûment inscrit au préalable.

Article 3 :

L'administration du service (accueil des parents, demande de renseignements, dépôt des plannings et des règlements) se trouve au :

Secrétariat de la Mairie de Cornier

1 Place du Tilleul

74800 CORNIER

Email : cornier.m@wanadoo.fr

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H

le vendredi et samedi : de 8H30 à 11H30

Pour joindre la garderie en cas d'urgence : Téléphone : 04 50 25 83 20

Téléphone : 04 50 25 55 49

Fax : 04 50 25 59 97

II- Fonctionnement du service

Article 4 :

L'accueil périscolaire fonctionne durant l'année scolaire.

Il est ouvert 4 jours par semaine : les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** dès **7 H 30 le matin** et de **16 H 30 à 18 H 30 le soir** hormis les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de l'école. Il a lieu à l'école maternelle de l'Épinette.

Article 5 :

Toute heure d'accueil est indivisible

III- Modalités d'inscription

Article 6 :

L'inscription préalable est obligatoire. L'inscription vaut acceptation du Règlement.

Article 7 :

Le dossier d'inscription est à retirer et à déposer, complété, au secrétariat de la Mairie de Cornier. Il comprend :

- le règlement intérieur
- la fiche d'inscription avec l'autorisation parentale de prise en charge
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et extra-scolaire

Article 8 :

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après la remise du dossier complet.

Article 9 :

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Article 10 :

Chaque enfant fréquentant le service doit obligatoirement être inscrit sur les listes de présence constituées à l'avance.

D'autres enfants ne peuvent se substituer à l'enfant inscrit (pour maladie ou autre motif...).

IV- Fréquentation et participation financière

Article 11 :

Le planning de présence à la garderie doit être déposé en mairie pour chaque enfant **avant le 25 du mois** afin d'organiser la garderie du mois suivant (prévision du personnel de surveillance)

Article 12:

En cas de modification en cours de mois, la demande doit être faite au moins 24 heures avant le changement prévu.

Elle peut se faire soit par courrier déposé à la mairie, soit par téléphone 0450255549, soit par courriel cornier.m@wanadoo.fr

La facturation sera modifiée en conséquence le mois suivant.

V- Tarification

Article 13:

Le tarif horaire est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal

Ce tarif prend en compte le goûter des enfants, le personnel d'encadrement, les petites fournitures.

Article 14 :

Toute heure commencée est due.

VI- Modalités de paiement

Article 15 :

Le règlement doit être réalisé au plus tard le 25 du mois en cours.

Tout paiement non effectué entraîne la radiation de l'enfant sur les listes des effectifs.

Le règlement s'effectue de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les espèces sont acceptées sous réserve de l'appoint exact.

VII- Informations diverses

Article 16 :

La garderie n'inclut pas l'aide aux devoirs.

Article 17 :

La Municipalité de Cornier n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant la période d'accueil.

Article 18 :

Les horaires de fermeture de la structure doivent être respectés (voir article 4). Tout retard répété après 18 H 30 dans la prise en charge de l'enfant, entraînera une amende correspondante à 10 x le prix de l'heure de garderie.

En cas de récidive, une éviction est possible.

Article 19:

L'enfant doit être accompagné et confié aux personnes responsables de la surveillance. **A son départ, l'enfant est confié directement à la personne chargée de venir le chercher** (identité communiquée sur la fiche d'autorisation parentale).

Les parents peuvent prendre un enfant régulièrement inscrit à la garderie mais doivent le signaler aux personnes responsables.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non respect de ces consignes.

Article 20 :

Si un enfant se signale par sa mauvaise conduite ou met en danger sa propre sécurité et celle des autres, la Municipalité est habilitée à adresser un avertissement à la famille et, en cas de récidive, à prononcer une exclusion temporaire après notification écrite de la date de renvoi.

Article 21 :

La prise de médicaments durant la période d'accueil n'est pas autorisée, même avec un certificat médical.

Article 22 :

Les responsables de la surveillance sont autorisés à prendre toute mesure d'urgence nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents en sont avertis dans les plus brefs délais.

Article 23:

En cas de réclamation ou de contentieux, l'utilisateur doit adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Cornier.

CORNIER, le

Signatures des parents,